

**Nombre de membres en
exercice:** 8

Présents : 7

Votants: 8

Séance du mercredi 04 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Véronique ROBERT.

Sont présents: Didier GINESTE par Bernard FRAYSSINET

Chantal COUDERC Bernard FRAYSSINET Jean-Claude LAGARRIGUE Mauricette LAGARRIGUE

Véronique ROBERT Marie-Paule SERRES Yves SERRES

Représentés: Didier GINESTE par Bernard FRAYSSINET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Chantal COUDERC

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre.
- Signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de logements dans l'ancienne école et d'un gîte au dessus de la Mairie.
- Questions diverses.

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h30 et fait lecture du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023 et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques.

Bernard FRAYSSINET demande à se faire préciser le nombre de tranche de travaux dans le cadre du projet de Coeur de village.

- Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.

Objet: Délibération déléguant au maire la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée - DE 037 2023

Madame le maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Madame le maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Madame le maire est chargée, par délégation de compétence du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée, selon les dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour l'opération suivante :

- Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de logements dans l'ancienne école et d'un gîte au dessus de la Mairie à Tayrac

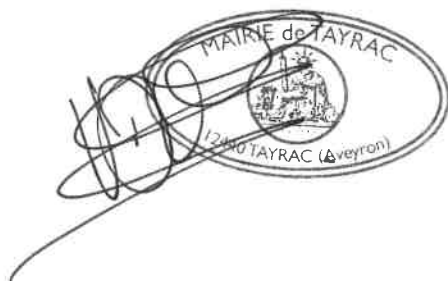
Questions diverses :

L'ordre du étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h 30.

Fait et délibéré le 4 OCTOBRE 2023

Madame le Maire
Véronique ROBERT

Madame la Secrétaire de séance
Chantal COUDERC



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Chantal Couderc', written in a cursive style.